

**CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE L'INDRE**

31, Rue Robert MALLET STEVENS

36000 - CHATEAUROUX

**RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR L'EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2019**

SAS COGEP AUDIT

Correspondance

*Thierry TERRASSIER
Commissaire aux Comptes
10 Rue Auclert Descottes - BP 148
36200 ARGENTON SUR CREUSE*

Tél. 02.54.24.53.03 - Fax. 02.54.24.06.93

**CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE L'INDRE**
31, Rue Robert MALLET STEVENS

36000 - CHATEAUROUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2019**



**CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE L'INDRE**

31, Rue Robert MALLET STEVENS

36000 - CHATEAUROUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2019**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale du 03 juin 2019, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Nous avons analysé les flux significatifs de votre Chambre et en particulier ceux se rapportant aux subventions perçues. Nous nous sommes assurés de leur bien fondé et du respect des principes comptables concernant leur enregistrement.
- Nous avons contrôlé les conséquences comptables des faits décrits au paragraphe FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE dans l'annexe.
- Nous avons pris bonne note des évènements postérieurs décrits dans l'annexe à la rubrique AUTRES INFORMATIONS, paragraphe 5 et de leur absence d'incidence sur les comptes clos en 2019 (COVID 19).

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ARGENTON SUR CREUSE,
le 13 juin 2020



COGEP AUDIT

Thierry TERRASSIER

Associé

Commissaire aux Comptes

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE

Actif	Exercice 2019			Totaux partiels	exercice 2018
	Montant Brut	Amortissements Dépréciations	Montant net		
Immobilisations incorporelles					
201 Frais d'établissement	218 182,75	151 703,54	66 479,21		
205 Concession et droit similaires, brevet licences, marques ,,,,	138 841,86	135 954,88	2 886,98		
Immobilisations corporelles					
211 Terrains	265 076,81	2 407,64	262 669,17		
212 Agencements et aménagement de terrains	151 228,03	100 835,98	50 392,05		
213 constructions	1 227 440,65	817 250,27	410 190,38		
214 Constructions sur sol d'autrui	9 510 745,68	4 730 482,20	4 780 263,48		
215 Installations techniques, matériel et outillage à caractère pédagogique	3 465 015,72	1 408 471,34	2 056 544,38		
218 Autres immobilisations corporelles	4 829 131,85	2 751 050,43	2 078 081,42		
23 Immobilisations en cours	354 385,59		354 385,59		
TOTAL	20 160 048,94	10 098 156,28	10 061 892,66		5 511 764,31
Immobilisations financières					
271 Titres immobilisés (droit de propriété exercé par l'organisme gestionnaire au titre du CFA)			10 152,45		
272 Titres immobilisés (droit de propriété exercé par l'organisme gestionnaire au nom du CFA)					
274 Prêts			21 629,15		
275 Dépôts et cautionnements versés			60,00		
276 Autres créances immobilisées					
TOTAL			31 841,60		26 841,60
TOTAL I				10 093 734,26	5 538 605,91
Stocks					
31 32 Matières premières et autres approvisionnement			17 329,03		
355 Produits fabriqués					
TOTAL			17 329,03		12 510,60
Créances					
409 Fournisseurs débiteurs			135,58		
41 Apprentis, commensaux et autres clients			70 375,54		
42 Personnel et comptes rattachés					
43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
44 Etat et autres collectivités publiques			765 991,11		
46 Débiteurs divers			267 291,51		
47 Comptes transtaires ou d'attente					
TOTAL			1 103 793,74		989 871,74
50 Valeurs mobilières de placement			0,00		
TOTAL			0,00		
Disponibilité					
51 Banques établissements financiers et assimilés			2 804 617,96		
53 Caisse			248,85		
54 Régie d'avance					
58 Virements internes					
TOTAL			2 804 866,81		6 997 761,42
486 Charges constatées d'avances			18 172,69		
TOTAL			18 172,69		18 781,75
TOTAL II				3 944 162,27	8 018 925,51
481 charges à répartir sur plusieurs exercices					
TOTAL					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III				14 037 896,53	13 557 531,42

ACTIF CIRCULANT

COMPTES REGUL

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE

Passif	Exercice 2019			exercice 2018
	Montant	Déductions	Totaux partiels	
1021 Dotation initiale	848 023,36			
10219 Réduction de la dotation initiale				
1025 Dons et legs en capital				
10259 Réduction des dons et legs incorporés au moment de la dotation initiale				
1027 Affectation				
1068 Réserves	266 293,31			
1069 Dépréciation de l'actif				
11 Report à nouveau	2 555 398,79			
12 Résultat de l'exercice	40 231,89			
13 Subventions d'investissement	15 899 362,34			
139 Suventions d'investissement inscrites au compte de résultat		7 907 149,14		
TOTAL	19 609 309,69	7 907 149,14		
TOTAL I		11 702 160,55	8 020 116,95
151 Provisions pour risques	141 234,06			
157 Provision pour charges à répartir				
158 Autres provisions et charges				
TOTAL II		141 234,06	164 605,84
164 Emprunts auprès des ets de crédits	284 227,42			
168 Autres emprunts et dettes assimilées				
51 Banques établissements financiers et assimilés				
58 Virements internes				
40 Fournisseurs et comptes rattachés	344 136,62			
41 Apprentis commensaux et autres clients	0,00			
42 Personnel et comptes rattachés	112 783,31			
43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux	335 395,35			
44 Etat et autres collectivités publiques	1 105 908,21			
46 Crédoiteurs divers	12 051,01			
47 Comptes transitoires ou d'attente				
487 Produits constatés d'avance	€€			
TOTAL III		2 194 501,92	5 372 808,63
TOTAL I + II + III		14 037 896,53	13 557 531,42

CAPITAUX PROPRES

PROVISIONS POUR RISQUES ET

DETTES

COMPTES DE REGULARISATION

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'INDRE

Compte de résultat consolidé 2018

	2 019	2 018	PRODUITS	2 019	2 018
CHARGES					
Achats	487 021,14	445 487,41	ventes produits fabriqués, prestati	840 446,33	918 635,21
achats stockés - matières premières et fournitures	168 025,29	159 205,98	ventes produits finis	8 527,92	6 612,95
achats stockés - autres approvisionnements	25 227,55	19 667,51	travaux	6 883,36	4 481,00
variation des stocks	-4 818,43	3 851,10	prestations de services	784 921,44	866 052,18
achats de prestations	30 798,00	25 867,40	produits des activités annexes	40 113,61	41 489,08
achats non stockés de matières et fournitures	267 788,73	236 895,42			
rabais et remises obtenus					
Charges externes	209 042,29	194 261,73			
sous traitance	20 838,34	5 960,30			
locations	32 536,82	28 342,26			
entretien et réparations	125 605,47	127 495,22			
primes d'assurances	21 697,89	22 146,20			
frais divers	8 363,77	10 317,75			
autres services extérieurs	565 627,61	421 524,06			
personnel extérieur	187 687,76	42 414,66			
rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	15 536,25	14 511,98			
publicité, publications, relations publiques	56 934,71	61 415,04			
transports de biens et de personnes	54 438,31	99 213,78			
déplacements, missions et réceptions	42 187,42	41 667,49			
frais postaux et de télécommunications	65 605,17	67 723,87			
services bancaires et assimilés	2 322,09	2 511,82			
divers (formations, imprimés légaux ,,,,,)	140 915,90	92 075,42			
Impôts et taxes	155 122,93	175 590,39			
taxe sur les salaires	108 987,99	115 038,00			
impôts et taxes assimilés/rémunérations	28 300,01	43 826,39			
autres impôts et taxes	17 834,93	16 726,00			
Charges de personnel	3 645 702,64	3 810 417,06	Subventions d'exploitation	3 723 742,21	3 505 132,85
salaires bruts	2 534 999,16	2 667 279,70	subventions de l'Etat	18 248,00	28 889,07
charges sociales	1 099 229,49	1 132 335,72	subvention des collectivités territoriales	2 707 442,41	2 657 891,22
autres charges sociales	11 473,99	10 588,89	autres subventions d'exploitation	998 051,80	818 352,56
autres charges de personnel		212,75			
Autres charges de gestion courante	62 094,92	92 764,11	autres produits de gestion courant	531 969,89	576 888,33
Redevances et concessions	3 883,84	242,02	produits spécifiques (taxe pour frais d	531 666,20	576 434,90
Indemnités de présence versées aux élus	28 733,15	30 337,83	produits divers de gestion courante	303,69	453,43
charges spécifiques (élections-INPI, INSEE,,,	11 741,92	51 300,53			
Autres charges de gestion courante (APCM - CRM ...	17 736,01	10 883,73			
Charges financières	5 643,51	6 473,47	Produits financiers	46 772,81	37 211,87
intérêts sur emprunts	5 643,51	6 473,47	revenus des titres de placement	46 772,81	37 211,87
Charges exceptionnelles	6 772,93	5 099,28	Produits exceptionnels	338 636,24	341 855,25
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	4 048,08	5 099,28	Produits exceptionnels sur opération	52 749,00	70 595,70
valeur nette comptable des immo cédées	2 724,85		Produits des cessions d'actif	26 310,00	
			Quote part de subvention virée au re	259 577,24	271 259,55
Dotations aux amortissements et provisions	395 903,16	428 251,29	Reprise sur amortissements et pro	24 630,12	86 001,58
			Transferts de charges	66 965,42	114 728,18
Total des CHARGES	5 532 931,13	5 579 868,80	Total des PRODUITS	5 573 163,02	5 580 453,27
RESULTAT NET COMPTABLE	40 231,99	584,47			
	5 573 163,02	5 580 453,27		5 573 163,02	5 580 453,27



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

INDRE

COMPTES 2019

Annexe

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – articles 7,21,24 début,24-1,24-2 et 24-3)

Les comptes annuels présentés sont ceux de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de L'Indre comprenant les comptes du siège et du CFA des Métiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées par rapport à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|------------------------|
| - Constructions acquises | 20 ans |
| - Constructions : | selon les composants : |
| Gros œuvre | 30 ans |
| Façade, menuiserie, couverture, étanchéité | 30 ans |
| Plomberie, électricité, chauffage | 20 ans |
| Agencements intérieurs | 10 ans |
| - Agencements et aménagements des constructions et terrain : | 10 ans, |
| - Matériel et outillage à caract. pédagogiques : | 5 à 10 ans, |
| - Matériel de bureau et informatique : | 4 à 5 ans, |
| - Matériels et véhicules de transport
adaptée selon
l'âge du bien lors de l'achat) | 1 à 5 ans (ou |
| - Mobilier | 10 ans |

Amortissements par composants

Pour le siège, tous les amortissements ont fait l'objet d'une dotation comptable pour l'ensemble des immobilisations.

La première application des règlements comptables 2002-10 et 2004-06 a été faite en 2005. Le CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre a opté pour un traitement prospectif, compte tenu de la nature des immobilisations.

Amortissements non décomposables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée pour les biens non décomposables à l'origine.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations sont financées par des subventions d'investissement, et par autofinancement. Les subventions, y compris la subvention de l'organisme gestionnaire sont reprises dans le compte de résultat au rythme des amortissements

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

CHANGEMENT DE METHODES

Aucune modification n'a été opérée pour l'ensemble des deux établissements.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Au CFA

Au titre de l'investissement :

La réserve constituée pour travaux au siège afin d'assurer l'autofinancement des travaux de rénovations des laboratoires alimentaires du CFA a été transférée en subvention au niveau des comptes du CFA au prorata des travaux déjà engagés soit la somme de 930 240 €

Le projet de reconstruction des laboratoires alimentaires a été engagé sur 2019 pour un montant de 4 745 094 €. L'affectation de la subvention de la région a été constatée dans les comptes 2019 du CFA à hauteur de 3 740 989 € .

Au titre du fonctionnement

Le report de taxe d'apprentissage 2018 a pu être abondé à hauteur de 16 008.03 € . Le CFA dispose d'un solde de taxe d'apprentissage de 567 242.65 € au 31/12/2019.

L'équilibre du CFA est établi sans participation de l'organisme gestionnaire.

Tableau des immobilisations

Situation et mouvements Rubriques	Valeur brute à la fin de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	357 024.61			357 024.61
Immobilisations corporelles	15 076 850.41	4 947 498.02	221 324.10	19 803 020.33
Immobilisations financières	26 841.60	5 000.00		31 841,60
TOTAL	15 460 716.62	4 852 498.02	221 324.10	20 191 890.54

Tableau des amortissements

Situation et mouvements Rubriques	Montant des amortissements cumulés à la fin de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminution d'amortissements de l'exercice	Montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	275 547.76	12 110.66		287658.42
Immobilisations corporelles	9 646 562.95	382 534.16	218 599.25	9 810 497.86
Immobilisations financières				0,00
TOTAL	9 922 110.71	394 644.82	218 599.25	10 098 156.28

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour charges a répartir				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	164 605.84	1 258.34	24 630.12	141 234.06
Total I	164 605.84	1 258.34	24 630.12	141 234.06
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Autres provisions pour dépréciations				
Total II				
TOTAL I + II	164 605.94	1 258.34	24 630.12	141 234.06

ECHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

	total	Dont -1 an	Dont + 1 an	Dont + 5 ans
Créances				
Fournisseurs débiteurs	135.58	135.58		
Apprentis commensaux et autres clients	70 375.54	70 375.54		
Personnel autres avances				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	765 991.11	765 991.11		
Etat et autres collectivités				
Débiteurs divers	267 291.51	267 291.61		
Dettes				
Emprunts	284 227.42	46 646.21	195 361.39	42 219.82
Fournisseurs	344 136.62	344 136.62		
Autres dettes				
Dettes fiscales et sociales	1 554 086.87	1 554 086.87		
Créditeurs divers	12 021.01	12 051.01		

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2018	31/12/2017
<i>Créances clients et comptes rattachés</i>		
418130 <i>Autres clients produits non facturés</i>	0	1 980.50
Total	0	1 980.50
<i>Autres créances</i>		
Total		
TOTAL GENERAL		1 980.50

CHARGES A PAYER

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	143 919.49	47 285.28
Dettes fiscales et sociales	171 851.00	190 865.38
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	12 051.01	46 976.10
Total	327 821.50	285 126.76

DETAIL DES CHARGES A PAYER (en €)

	31/12/2019	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
408100 Factures non parvenues- fournisseurs	143 919.49	47 285.28
Total	143 919.49	47 285.28
Dettes fiscales et sociales		
428200 Dettes provisionnées pour congés payés	111 267.50	126 046.89
438200 Dettes provisionnées charges sociales	60 583.50	64 808.49
438600 Organismes sociaux – charges à payer		0,00
Total	171 851.00	190 865.38
Autres dettes		
467830 Notes de frais	7 134.00	46 274.10
468600 Divers charges à payer	4 917.01	702.00
Total	12 051.01	46 976.10
TOTAL GENERAL	327 821.50	285 126.76

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	31/12/2019	31/12/2018
Produits d'exploitation		5 396.39
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	0	5 396.39

Charges constatées d'avance	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'exploitation	18 172.69	18 781.75
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	18 172.69	18 781.75

TRANSFERTS DE CHARGES (en €)

(Arrêté du 27-04-1982)

Nature des transferts de charges	Montant
791000	
Remboursement Assurances	6 346.13
CM Rétrocession charges restauration	1 850.58
Remboursement frais depl et affranchissements et divers	619.50
ASP remboursement contrats aidés	54 763.68
Prévoyance sur indemnités journalières	1 834.21
Remboursement FIPHP aménagement poste	1 551.32
Total	66 965.42

CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

(en €)

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Nature des charges à répartir sur plusieurs exercices	Montant net	Durée d'amortissement restant à courir
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Charges à étaler		
Total		

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations de gestion		
Sur exercice		
Sur exercice antérieur	565.84	299.20
Sur opération en capital	3 482.24	4 800.08
675000 Valeur nette des actifs cédés	2 724.85	
Total	6 772.93	5 099.28
TOTAL GENERAL	6 772.93	5 099.28

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations de gestion		
771000 Remboursements divers	6.19	6 003.85
772000 Produits sur exercice antérieurs *	52 742.81	64 591.85
Total	52 749.00	70 595.70
Sur opérations en capital		
775000 Produits de cession d'éléments d'actifs	26 310.00	
777000 QP subvention d'investissement virée au résultat	259 577.24	271 259.55
Total	285 887.24	271 259.55
TOTAL GENERAL	338 636.24	341 855.25

ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Immobilisations immobilières et mobilières (1)	Redevances payées		Redevances restant à payer	Prix d'achat résiduel (5)
	de l'exercice	cumulés (4)		
	0	0	0	0
TOTAUX				0

Autres informations

1) Ressources non utilisées à la clôture de l'exercice

Reliquat de taxe d'apprentissage	567 242.65
TOTAL	567 242.65

2) Clés de répartition

Les clés de répartition utilisées pour répartir les charges communes entre l'OG et le CFA sont les suivantes :

Charges de personnel : administration, formation, et service

Nom	Part OG	Part CFA
BAUDAT Gérard	2.86%	97.14%
CARQUEX Sandrine	80,00%	20,00%
CAMP Johanna	29.20%	70.80%
CHARBONNIER Anthony	3.37%	96.63%
CHASTANET Anne Marie	40,00%	60,00%
VIRAUD Isabelle	80.00%	20.00%
DOUSSAINT Sylvain	5.32%	94.68%
DURIS Lise	10,00%	90,00%
FERRAFUT Didier	10,00%	90,00%
HOAREAU Cyril	4.21%	95.79 %
PERCHAUD Séverine	50,00%	50,00%
PIVOT Séverine	80,00%	20,00%
PIVRON Corinne	20,00%	80,00%
ROGER Lydie	8.76%	91.24%
PORTRAIT Stéphanie	11.73%	88.27%

Produits financiers

L'organisme gestionnaire rétrocède au CFA les produits financiers calculés à partir de la capacité de placement du CFA au cours de l'exercice. En 2019, ces produits sont de 9 020 euros.

3) Comptes de liaison

Le compte de liaison est assimilé à un élément de la trésorerie, il est notamment utilisé pour la répartition des charges communes entre l'organisme gestionnaire et le CFA. L'apurement se fait une fois par an.

A la clôture de l'exercice, la position des comptes de liaison était la suivante :

Solde au 01/01/19	D	4 109 926.70
Décaissements et encaissements CMI pour CFA – 2019 – compte 181000000	C	1 418 987.87
Opérations de trésorerie CMI / CFA – 2019 – compte 185000000	C	12 418 927.0
Transferts de charges CMI/CFA – compte 181100000	C	100 487.15
Transfert de ma réserve CMI/ subvention du CFA 181100000	D	930 240.00
Participation OG Financement fonctionnement CFA 2019 – compte 513000000	D	0.00
Solde au 31/12/19	C	8 892 235.32

Les 3 comptes de liaison sont toujours utilisés malgré l'existence d'un compte bancaire propre au CFA. Dans ces comptes sont enregistrés :

Le paiement de certaines charges patronales sur les salaires

Le paiement de factures communes aux deux entités

Certains versements d'indemnités journalières

Les versements de tiers qui arrivent par erreur sur le compte de l'OG

Ces comptes servent également à enregistrer les échanges de trésorerie entre les deux entités (compte 185000000), et les transferts de charges et de produits en fin d'exercice (compte 181100000).

4) La provision IFC

Pour information, la provision IFC est comptabilisée au siège pour l'ensemble du personnel. Elle s'élève à 141 234.06 € au 31/12/2019, dont 106 284.20 € pour le CFA et 34 949.86 € pour le siège.

5) Evènement postérieur à la clôture

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un événement majeur. L'établissement a estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un événement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'établissement n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet événement.